



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 30/09/2025

Conseillers

en exercice	: 15	L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à vingt heures trente,
Présents	: 11	le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir	: 0	en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants	: 11	séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPIILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etait excusé : M. SERVANT Dimitri

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy, Mme BEAUMARD Angélique

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025-10-049

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025

DCM 2025-10-050

7.5. Finances - subventions

Attribution d'une subvention au Collège Le Jouteux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Collège Le Jouteux de Bourgueil sollicitant une subvention auprès des communes afin de financer en partie les frais occasionnés lors d'un voyage pédagogique en Irlande en décembre prochain.

Deux élèves de La Chapelle-sur-Loire participeront à ce voyage.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de cent euros au Collège Le Jouteux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour / 1 abstention),

- ▶ **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de cent euros au Collège Le Jouteux afin de financer en partie un voyage pédagogique en Irlande en décembre prochain
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2025

DCM 2025-10-051

7.1. Finances - décisions budgétaires

Augmentation du contingent communal - signature d'une convention avec le SDIS 37

Les articles 1424-3 et 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213-32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif.

Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. A noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document utile à son application

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** les termes de ladite convention sous réserve de la prise en compte d' :

- un lissage plus progressif de la hausse des contingents communaux (4 ans plutôt que sur 2 ans)
- une répartition fondée sur la population ; ainsi le montant global demandé pour l'année 1 devrait être divisé par le nombre d'habitants du département, puis réparti entre les communes au prorata de leur population
- une révision des critères de calcul avec une réflexion plus approfondie sur les critères retenus afin de mieux refléter les réalités des communes et de les rendre plus équitables
- une information régulière des maires sur la nécessité de faire évoluer les contingents communaux, les investissements envisagés, les mesures mises en œuvre pour améliorer la gestion du SDIS

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDIS 37 et tout document utile à son application

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours

DCM 2025-10-052

1.1. Commande publique - marchés publics

Cimetière communal - travaux d'engazonnement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières communaux.

Il propose donc de procéder à des travaux d'engazonnement du cimetière et dépose sur le bureau une proposition de la SARL OSSANT SEBASTIEN PAYSAGES située à CONTINVOIR.

Deux devis sont proposés :

Un premier devis d'un montant de 14 720,00 € HT, soit 17 664,00 € TTC pour l'engazonnement des carrés 1 à 10, soit une surface globale de 1 600 m²

Un deuxième devis d'un montant de 32 292,00 € HT, soit 38 750,40 € TTC pour l'engazonnement des carrés de 1 à 14, soit une surface globale de 3 510 m²

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des finances, de retenir la proposition de la SARL OSSANT SEBASTIEN PAYSAGES chiffrée à 14 720,00 € HT, soit 17 664,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **ACCEPTE** la proposition de la SARL OSSANT SEBASTIEN PAYSAGES d'un montant de 14 720,00 € HT, soit 17 664,00 € TTC pour l'engazonnement du cimetière communal du carré 1 au carré 10, soit une surface globale de 1 600 m²

► **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DCM 2025-10-053

4.1. Fonction Publique - personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Cours de musique à l'école - convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2025-2026

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité de BENAIS a décidé de mettre Madame Céline BESSON, Assistante d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, à disposition de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, pour exercer les fonctions d'intervenant musical en milieu scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'une année.

Il précise que la durée d'intervention de Mme BESSON sera de deux heures quarante-cinq minutes hebdomadaires (1/2 h pour les PS-MS-GS - 1/2 h pour les CP-CE1 - 3/4 h pour les CE1-CE2 - 1 h pour les CM1-CM2).

Il ajoute que l'intervenante sera rémunérée par la municipalité de BENAIS et que la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE remboursera à la commune de BENAIS le montant total de la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant les charges sociales, soit 30,20 € / heure.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-nommée et de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de BENAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-désignée

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de BENAIS

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

RÉUNIONS DIVERSES

- ▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la commission des finances du 15 septembre (point sur le bilan en cours)
- ▶ Il donne le compte-rendu de la réunion sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en date du 18 septembre portant sur le recensement des moyens humains et matériels dont dispose la commune
- ▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la commission camping du 24 septembre portant sur une réflexion à mener sur la modification du règlement intérieur du camping (périodes à modifier pour l'accueil des travailleurs centrale nucléaire et des touristes) ; le règlement devra être approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 novembre

CCTOVAL

- ▶ M. GUIGNARD donne le compte-rendu de la conférence des maires du 23 septembre concernant l'élaboration du PLUI.
- ▶ Mme GANDRILLE donne lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 30 septembre ; divers points évoqués : rapport d'activité 2024 - versement de subventions ; une information importante : fin du réseau cuivre telecom à partir de janvier 2028

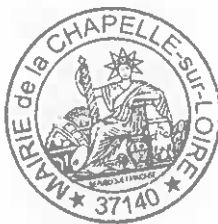
QUESTIONS DIVERSES

- ▶ M. LEPILLIEZ informe les conseillers de l'avancement des travaux aux sanitaires du camping ; pose du carrelage commencée ; mise en place des portes et peinture en cours ; en fonction du planning, la réception des travaux pourrait avoir lieu le 5 novembre
- ▶ M. le Maire invite la population à participer à la marche rose du 19 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 50.

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

